

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 13/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MJ MOTORS

2 rue Louis Denoual
60540 Bornel

Références : IC-R/458/25-AL/SL
Code AIOT : 0003802037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2025 dans l'établissement MJ MOTORS implanté 2 rue Louis Denoual 60540 Bornel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la réception de deux plaintes auprès de la DREAL les 25 avril et 13 octobre 2025 relatives aux conditions de stockage de véhicules sur le site de la société MJ MOTORS :

- amonçèlement de carcasses de véhicules ;
- émanations toxiques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MJ MOTORS
- 2 rue Louis Denoual 60540 Bornel
- Code AIOT : 0003802037
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MJ MOTORS, créée en 2017, est spécialisée dans la réparation de véhicules automobiles. Elle est composée de deux associés. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 10h30 à 18h00.

Le site est localisé 2 rue Denoual sur la commune de Bornel sur un terrain d'une surface totale de 2 556 m² (parcelle B 1195). La société MJ MOTORS loue une partie du bâtiment d'une surface totale d'environ 500 m².

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PC 1 : Rubrique 2712	Décret du 06/06/2018, article Annexe	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, il n'a pas été constaté d'activité de démontage de véhicule hors d'usage, amonçèlement de véhicules, ni d'odeur en particulier.

Aucune pollution visuelle des sols n'a été constatée.

L'exploitant n'était pas en mesure de fournir les documents demandés sur certains véhicules présents sur le site (fiche d'intervention, carte grise, déclaration d'achat...). Des éléments complémentaires sont attendus sur ces derniers.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC 1 : Rubrique 2712

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018, article Annexe
--

Thème(s) : Situation administrative, Décret n°2018-458

Prescription contrôlée :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage , la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	(E)
2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage , autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	(A-2)
3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ²	(E)
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	(E)

Constats :

Lors de la visite d'inspection, une vérification des véhicules présents sur le site a été réalisée en présence de M.OLIVIER, gérant de la société MJ MOTORS.

Il a été constaté la présence de 21 véhicules sur le site. Il n'a pas été constaté d'activités de démontage de véhicule hors d'usage le jour de la visite. Aucune pollution visuelle des sols n'a été constatée.

M.OLIVIER a présenté les papiers des véhicules suivants :

- > CB 678 LZ : véhicule appartenant à la société MJ Motors pour la location ;
- > 553 CKE 95 : véhicule appartenant à la société MJ Motors pour la location ;
- > DT 465 YP : véhicule client qui partait pour le contrôle technique.

L'inspection a demandé à M.OLIVIER de fournir les documents permettant de justifier du statut administratif des véhicules suivants :

- > ET 442 PP : véhicule client ;

- > FV 405 NL : véhicule client ;
- > FH 779 YD : véhicule client ;
- > AJ 762 WL: véhicule client ;
- > DD 961 AY : véhicule client ;
- > EN 693 SH : véhicule client ;
- > CE 198 YZ : véhicule client ;
- > EV 234 BR : véhicule client ;
- > BX 511 ND : véhicule client ;
- > FD 095 FK : véhicule client ;
- > AJ 261 EW : véhicule qui va être récupéré par le client ;
- > FV 547 ML : véhicule client ;
- > GF 881 JX : véhicule client ;
- > DX 582 MX : véhicule en cours d'achat par la société MJ Motors ;
- > BB 152 HK : véhicule client ;
- > CM 398 NM : véhicule client ;
- > DJ 333 SW : véhicule client ;
- > AT 102 PJ : véhicule client.

L'exploitant n'était pas en mesure de fournir les documents demandés (fiche d'intervention, carte grise, déclaration d'achat...) des véhicules cités précédemment.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande de justificatif n°1 : L'exploitant fournira, sous 1 mois, les documents permettant de justifier du statut administratif des véhicules suivants : ET 442 PP, FV 405 NL, FH 779 YD, AJ 762 WL, DD 961 AY, EN 693 SH, CE 198 YZ, EV 234 BR, BX 511 ND, FD 095 FK, AJ 261 EW, FV 547 ML, GF 881 JX, DX 582 MX, BB 152 HK, CM 398 NM, DJ 333 SW et AT 102 PJ.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois